



## **Propositions du Comité français de l'UICN dans le cadre de la mission de préfiguration de la future agence nationale de la biodiversité**

### **Contexte**

L'organisation administrative dans le domaine de la protection de la biodiversité (protection/gestion des milieux et des espèces) témoigne d'une grande complexité. La multiplication des organisations compétentes, par milieu ou par fonction, est sans doute le fruit en France d'adaptations progressives aux exigences et enjeux de la protection de la biodiversité. Pour autant, à l'image de l'organisation adoptée dans de nombreux pays, le besoin se fait sentir dans notre pays d'une meilleure coordination entre les actions conduites par ces organisations spécialisées et d'un appui en expertise pour l'exercice de leurs missions, d'une amélioration de la mise en œuvre des politiques dédiées à la biodiversité « ordinaire », d'une plus grande lisibilité des stratégies mises en œuvre, d'une amélioration de la coopération et du soutien aux autres acteurs essentiels de la conservation de la biodiversité, collectivités territoriales, associations et acteurs socio-économiques notamment.

Lors du Grenelle de l'environnement, toutes les parties s'étaient accordées sur la nécessité de renforcer les moyens publics en faveur d'une véritable politique coordonnée et intégrée de préservation de la biodiversité en France. Un consensus s'était formé sur l'intérêt de créer une « agence de la nature », qui puisse coordonner la mise en œuvre des politiques nationales en faveur de la biodiversité (engagement 78 du Grenelle demandant la création d'une Mission parlementaire sur l'opportunité de création d'une agence de la nature). Sur la base d'études réalisées sur la gouvernance de la biodiversité en 2006 et 2008<sup>1</sup>, l'UICN France avait soumis cette proposition lors du Grenelle puis adopté une recommandation « Agence nationale de la biodiversité » au congrès français de la nature en 2011<sup>2</sup>. Un rapport du CGEDD avait également permis de préciser la situation et de faire des propositions sur l'évolution de l'organisation des opérateurs publics en matière de protection de la nature<sup>3</sup>. Une réunion des membres de l'UICN France, organisée le 30 novembre 2012, a permis de préciser sa position et ses attentes sur l'Agence nationale de la biodiversité, à l'occasion de la mise en place d'une mission de préfiguration de l'agence et en complément de la recommandation adoptée en 2011.

### **Propositions**

#### **Missions**

La définition précise des missions de l'agence doit partir de l'identification des manques, insuffisances et des besoins pour répondre plus efficacement aux objectifs de conservation.

La mission principale de la nouvelle agence nationale de la biodiversité doit être le renforcement de la mise en œuvre de la politique nationale de la biodiversité afin que la France soit exemplaire dans le respect de ses engagements nationaux, européens et internationaux. Sa mission doit concerner l'ensemble de la biodiversité terrestre, aquatique, ou marine, ordinaire ou remarquable, de métropole et d'outre-mer.

---

<sup>1</sup> <http://uicn.fr/Gouvernance-de-la-biodiversite.html>

<sup>2</sup> [http://www.uicn.fr/IMG/pdf/Agence\\_nationale\\_de\\_la\\_biodiversite.pdf](http://www.uicn.fr/IMG/pdf/Agence_nationale_de_la_biodiversite.pdf)

<sup>3</sup> [http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/007182-01\\_rapport\\_cle217483.pdf](http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/007182-01_rapport_cle217483.pdf)

Parmi ses chantiers prioritaires figurent notamment la mise en œuvre de la Trame verte et bleue, des plans nationaux d'action sur les espèces menacées, du plan national d'action pour les zones humides, du réseau Natura 2000 (directives Habitats et Oiseaux), des directives cadre sur l'eau et sur les milieux marins.

L'agence doit être également en charge de la mise en œuvre des engagements du gouvernement sur la Stratégie nationale pour la biodiversité et pour le plan stratégique de la Convention sur la diversité biologique.

Elle doit aussi favoriser une mise en œuvre cohérente de la politique nationale de la biodiversité avec les autres politiques publiques (agriculture, transports, urbanisme...).

L'agence doit venir conforter, appuyer et mettre en synergie les acteurs déjà engagés, et permettre l'implication et la mobilisation de nouveaux acteurs en :

- permettant des interventions coordonnées des établissements publics agissant dans le domaine de la biodiversité, selon des modalités à définir avec chaque organisme (intégration/conventionnement)
- développant des actions communes avec les associations, les différents niveaux de collectivités territoriales (régions, départements, communes, villes) et les entreprises
- apportant de l'expertise (conseils, avis techniques, méthodologie d'évaluation, élaboration d'indicateurs...) aux différents acteurs grâce à la mutualisation des expériences (bonnes pratiques, savoir faire) et des compétences (pluridisciplinarité) existantes. Ces expertises pourraient concerner la gestion des milieux naturels, la restauration des continuités écologiques, des actions de compensations écologiques, la protection ou réintroduction d'espèces, la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, la gestion différenciée des espaces verts...
- développant les offres de formation pour les différentes catégories d'acteurs
- renforçant la mise en commun et la mise à disposition des connaissances (ex : gestion du SINP) et l'appui aux opérations d'inventaire de la biodiversité (ex : inventaire ZNIEFF, atlas communaux de la biodiversité). L'agence devra définir des modalités de collaboration avec les différents acteurs porteurs de connaissances, et en particulier avec le MNHN.
- développant la sensibilisation du public sur la biodiversité par des campagnes de communication et le soutien à des actions d'éducation à la nature
- apportant des financements en soutien à des actions
- facilitant la mise en place d'actions de coopération internationale, notamment avec l'AFD et le réseau des membres et des experts de l'UICN
- appuyant la préparation des décisions et engagements français pour les conventions internationales concernées (CDB, Ramsar, CITES, Bonn, Berne...)

Son éventuel rôle dans la police de la nature, pour contrôler le respect de la réglementation, et dans l'évaluation des politiques publiques, devra être évalué sachant que l'agence devrait se positionner principalement en appui à leur mise en œuvre.

Il sera également important de bien préciser ce qui relève des compétences de l'agence par rapport à celles de l'administration centrale et de ses services déconcentrés, ainsi que celles des collectivités territoriales qui sont en évolution avec la phase III de la décentralisation.

### Organisation territoriale

La question de l'organisation territoriale est un point majeur à l'heure où la mise en œuvre de la protection de la biodiversité passe par les territoires et par les actions locales. La valeur ajoutée d'une agence nationale de la biodiversité serait d'apporter une cohérence dans la mise en œuvre des politiques et des actions à une échelle bio-géographique, dépassant le découpage administratif, pour

répondre à des enjeux écologiques déterminés. Par exemple, l'échelle interrégionale paraît indispensable pour la cohérence de la mise en place de la Trame verte et bleue, celle des façades maritimes pour la protection des milieux marins, celle des bassins versants pour la protection des zones humides et de la ressource en eau, celle des massifs pour la protection des montagnes, ainsi que celle des régions biogéographiques européennes pour la gestion du réseau Natura 2000. De même, la mise en œuvre de plans de protection des espèces menacées concerne souvent plusieurs régions ou départements.

Compte tenu de la responsabilité mondiale de la France pour la biodiversité terrestre et marine en outre-mer, il est indispensable que l'agence puisse accompagner et appuyer les acteurs de l'outre-mer. Les Départements, tout comme les collectivités autonomes devront être concernées, selon des modalités différentes à trouver.

L'agence devra être un interlocuteur privilégié des collectivités territoriales et travailler en articulation avec leurs agences régionales.

### Financement

La question du financement dans un contexte où celui des établissements publics intervenant dans le domaine de la biodiversité est déjà en diminution ou très contraint est évidemment majeure. L'agence doit impérativement disposer de moyens supplémentaires et dédiés pour son fonctionnement, ses actions et l'appui des autres acteurs. La création de l'agence doit conduire à la mise en place de moyens supplémentaires, financiers et humains, pour la biodiversité par rapport à la situation existante, sans affecter le budget des établissements publics ni les ressources affectées aux collectivités territoriales pour la biodiversité. Des moyens doivent lui être attribués par la mise en place d'une fiscalité dédiée (ex : taxe affectée) et la possibilité de mettre en place des financements innovants doit être étudiée.